



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique d'aménagement du territoire

Question écrite n° 51418

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement sur la lutte contre l'inégalité des territoires. Dans son récent avis « la réduction des inégalités territoriales : quelle politique nationale d'aménagement du territoire », le Conseil économique, social et environnemental préconise d'améliorer la gouvernance nationale et territoriale en conduisant aux divers niveaux de collectivités, sous l'autorité du préfet de région ou de département, au moins tous les six ans, un diagnostic territorial global et prospectif associant l'ensemble des parties prenantes et faisant apparaître difficultés et cumuls d'inégalités, en garantissant dans chaque territoire la conformité de l'élaboration de ce diagnostic aux principes de la démocratie participative. Il lui demande si le Gouvernement compte suivre cette recommandation.

Texte de la réponse

La prise en compte et la réduction des inégalités territoriales est une préoccupation majeure du Gouvernement, ce dont témoignent, à la fois, la création, pour la première fois dans l'histoire de la Vème République d'un ministère de l'égalité des territoires et du logement, ainsi que la mise en place du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) qui a pour mission de lutter contre les inégalités sous toutes leurs formes et à toutes les échelles. Le CGET a été créé par le décret n° 2014-396 paru le 31 mars 2014. Cette nouvelle administration regroupe la délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR), le Secrétariat général du comité interministériel des villes (SGCIV) et l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé), et a pour mission principale de renouveler l'approche territorialisée des politiques publiques, en répondant tout à la fois à des objectifs d'aménagement du territoire et de réduction des inégalités territoriales. Placé sous l'autorité du Premier ministre, le CGET est notamment mis à disposition de la ministre du logement et de l'égalité des territoires et de la ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports. Interministérielle, cette administration a vocation à agir sur l'ensemble des politiques publiques afin de porter une vision transversale des territoires pour concevoir, proposer et mettre en oeuvre la politique de l'égalité des territoires. L'action du CGET permet notamment une plus grande perméabilité entre les cultures administratives de la politique de la ville et de l'aménagement du territoire, et donc une approche dépassant le clivage urbain rural, plus adaptée à l'imbrication des problématiques de développement des territoires. Son action porte une dynamique innovante : celle de la mobilisation des interventions de l'État, au regard de la spécificité de chaque territoire et au bénéfice de ses habitants. Le CGET élabore également les orientations de la politique nationale de l'égalité des territoires en lien avec les collectivités territoriales, et en associant les représentants des élus locaux. Il développe également la participation des citoyens à l'élaboration et au suivi des politiques publiques. Pour ce qui concerne plus particulièrement la question de l'observation des dynamiques territoriales et des travaux d'étude et de prospective, il dispose d'une direction dédiée aux stratégies territoriales, réunissant notamment l'Observatoire des territoires et le nouvel Observatoire de la politique de la ville, ainsi que l'ensemble des fonctions d'étude et de prospective permettant de concevoir stratégiquement la politique d'égalité des territoires.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51418

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : Égalité des territoires et logement

Ministère attributaire : Logement et égalité des territoires

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 mars 2014](#), page 2254

Réponse publiée au JO le : [29 juillet 2014](#), page 6531